

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du vendredi 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, DORDE Maeva

Absents représentés : ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande

Absents excusés : LUPOTTO Gérard, DOTTAIN Laurence

Absents : BEUGNIET Pierre, LACOUT Philippe

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 10 13

Objet :

Participation à l'assainissement collectif : modification pour les constructions neuves

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10 et suivants relatifs à l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014 instituant notamment la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles ;

Considérant la nécessité de préciser et de plafonner le montant total de cette participation afin d'assurer une meilleure équité entre les différents projets de construction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Confirme que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles est fixée comme suit :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : *30/10/2025*

AR Prefecture

006-210600573-20251024-281013-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025

- Pour une construction à usage d'habitation ou des bâtiments à usage de bureaux ou commerces, le montant de la PAC est de 2 900 € par unité de logement, de bureau ou de commerce ;
- Pour les hôtels et établissements de santé, le montant de la PAC est de 2 900 €, majoré de :
 - 500 € pour 4 chambres pour les hôtels et gîtes ;
 - 500 € pour 3 chambres pour les établissements de santé.

-Précise que le montant total de la participation est plafonné à 12 000 € par opération de construction.

-Mandate le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à ce sujet.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges représenté par VALLAURI Jean-Claude, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, NITART France, ZIZZO François représenté par DONADEY Pierre ; ROMERO Muriel, DUPONT Martine représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, ANTHOINE SAVARY Kathia représentée par NITART France, SIMON Raphael, CHIBANI Franck représenté par SABLAYROLLES Rolande, DORDE Maeva

Contre : /

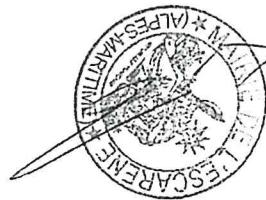
Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 30/10/2025

AR Prefecture

006-210600573-20251024-291013-DE
Reçu le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025